

**Arrondissement de
MANTES-LA-JOLIE**

**Canton de MANTES-
LA-JOLIE**

OBJET :

**DELIBERATION FIXANT LA
LISTE DES EMPLOIS ET LES
CONDITIONS
D'OCCUPATION DES
LOGEMENTS DE FONCTION
POUR OCCUPATION
PRECAIRE AVEC ASTREINTE**

**Date de convocation :
Mercredi 7 septembre**

**Nombre de Conseillers
Municipaux :**
En Exercice : 35
Présents : 28
Représentés : 6
Votants : 34

N° DELIBERATION:

N° 2022-IX-60

VILLE DE MANTES-LA-VILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du Mardi 13 septembre 2022

L'an deux mille vingt deux, le mardi 13 septembre, à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de MANTES-LA-VILLE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur DAMERGY, Maire de Mantes-la-Ville

Etaient présents : Monsieur DAMERGY, Madame PEREIRA, Monsieur KOSSOKO, Madame GOUJU, Monsieur SERRAKH, Madame SOUMARE, Monsieur COGONI, Monsieur BENHACOUN, Madame MOUMMAD, Monsieur TESSON, Monsieur LOUALI, Madame DIOP, Madame PEULVAST-BERGEAL, Madame HOUP PLOUVIEZ, Madame SEBAYASHI, Monsieur LE CAM, Monsieur DRENEUC, Madame JEULAND, Madame IHIA, Monsieur BERTO, Monsieur ZAITAR, Madame EL ASRI, Madame SABINO, Madame GENEIX, Madame GUILLAUME, Madame GICQUEL, Monsieur FONTAINE et Monsieur NAUTH.

Absents excusés : Monsieur ROBISE, Madame BEN CHATER, Monsieur ENNOUNI, Monsieur CISSE, Monsieur LAROCHE et Monsieur MORIN.

Absent : Monsieur CHIODELLI

Délégations : En application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont déclaré déléguer leur droit de vote :

Monsieur ROBISE donne pouvoir à Monsieur DRENEUC
Madame BEN CHATER donne pouvoir à Monsieur DAMERGY

Monsieur ENNOUNI donne pouvoir à Monsieur LOUALI
Monsieur CISSE donne pouvoir à Madame GOUJU
Monsieur LAROCHE donne pouvoir à Madame GICQUEL
Monsieur MORIN donne pouvoir à Monsieur NAUTH

Secrétaire : Madame HOUP PLOUVIEZ

**Délibération fixant la liste des emplois et les
conditions d'occupation des logements de fonction
pour occupation précaire avec astreinte**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 du 12 mars 2012 portant réforme du régime des concessions de logement,

OBJET :
**DELIBERATION FIXANT LA
LISTE DES EMPLOIS ET LES
CONDITIONS
D'OCCUPATION DES
LOGEMENTS DE FONCTION
POUR OCCUPATION
PRECAIRE AVEC ASTREINTE**

N° DELIBERATION:
N° 2022-IX-60

Vu l'arrêté du 22 janvier 2013 relatif aux concessions de logement accordées par nécessité absolue de service et aux conventions d'occupation précaire avec astreinte pris pour l'application des articles R 2124-72 et R 4121-3-1 du code général de la propriété des personnes publiques,

Vu les articles R 2124-64 à D 2124-75-1 du code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la circulaire du ministère de l'Economie, des finances et de l'emploi et du ministre du budget, des comptes publics et de la fonction publique relative aux avantages en nature et au régime social et fiscal applicable et aux obligations déclaratives correspondantes en date du 1^{er} juin 2007,

Considérant la délibération N°2016-IV-21 portant mise en application des nouvelles modalités d'attribution des logements et mise en conformité du nouveau régime sur les concessions existantes.

Considérant que la commune souhaite procéder à la mise en place de la liste des emplois ouvrant droit à la COPA.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE

Article 1^{er} :

Dit que les emplois ouvrant droit à l'allocation d'un logement de fonction pour occupation précaire avec astreinte sont ceux occupés par les agents qui sont tenus d'accomplir un service d'astreinte, mais ne remplissent pas les conditions ouvrant droits à la concession d'un logement par nécessité absolue de service.

Article 2 :

Fixe comme suit la liste des emplois de la collectivité pour lesquels un logement de fonction peut être attribué :

Fonction / Emploi	Adresse du logement	Nature du logement	Motif d'occupation du logement
Coordinateur de secteur au service enfance	Ferme des Pierres, rue des Près, MANTES- LA-VILLE 78711.	Appartement	convention d'occupation précaire avec astreinte

Article 3 :

Dit que le logement est attribué à titre onéreux, moyennant une redevance au moins égale à 50 % de la valeur locative réelle.

Article 4 :

Dit que toutes les charges courantes liées au logement de fonction sont acquittées par l'agent. (Le cas échéant, la collectivité ou l'établissement demande à l'agent le remboursement des charges dites « récupérables »).

OBJET :

DELIBERATION FIXANT LA
LISTE DES EMPLOIS ET LES
CONDITIONS
D'OCCUPATION DES
LOGEMENTS DE FONCTION
POUR OCCUPATION
PRECAIRE AVEC ASTREINTE

N° DELIBERATION:

N° 2022-IX-60

Certifié exécutoire après
affichage et envoi au
contrôle de légalité
le 22/09/2022

Le Maire



Article 5 :

Dit que le nombre de pièces du logement auquel peut prétendre l'agent est déterminé en fonction de sa situation familiale. La redevance mise à la charge de l'agent bénéficiaire est calculée en retenant le nombre de pièces auquel l'agent a droit en application du tableau (ci-dessous) :

NOMBRE DE PERSONNES OCCUPANTES	NOMBRE DE PIÈCES
1 ou 2	3
3	4
4-5	5
6-7	6
Au-delà de 7	Une pièce supplémentaire par personne à charge

Article 6 :

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Ainsi fait et délibéré, le 13 septembre 2022

Et ont les membres présents, signé au registre après lecture faite.

Le Maire de Mantes-la-Ville,



Sami DAMERGY